

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoit à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSES :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

Bordeaux - Le Haillan - Mérignac- Pessac
Amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité
aéroportuaire de Mérignac depuis Bordeaux centre et vers le réseau ferroviaire
Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels des compétences de leurs communes membres ont été transférées, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.300-1 du Code de l'Urbanisme).

Contexte du projet

La zone d'activité aéroportuaire de Bordeaux Mérignac compte parmi les territoires métropolitains à enjeux de premier ordre. Le transport aérien concerne près de 4,5 millions de voyageurs en 2013. Le bassin d'activité est évalué à 20 000 emplois. Enfin, ce secteur constitue un territoire pertinent susceptible d'accueillir des projets de développements urbains et d'aménagement.

L'Aéroparc, parc d'activités technologiques, couvrant 350 ha, constitue un bassin d'emploi de niveau européen dans le secteur de l'aéronautique, de l'espace et des systèmes embarqués. Le fort développement attendu génèrera des demandes de déplacement importantes pour les employés, étudiants, ou actifs en transit.

L'aéroport de Bordeaux Mérignac est susceptible d'être confronté à de nombreux impacts en matière d'activité commerciale suite à l'arrivée en 2017 de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) avec l'opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, et à moyen terme du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO). Ces projets de mobilité ferroviaire induiront une nécessaire adaptation du transport aérien.

Situés géographiquement entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et Bordeaux centre, le pôle d'habitat et la zone d'activité de Mérignac Soleil présentent quant à eux des perspectives d'évolution importantes en matière d'aménagement et de renouvellement urbain.

Quelques éléments de diagnostic des besoins en matière de déplacement urbains

La desserte actuelle vers la zone d'activité aéroportuaire est assurée essentiellement par le mode routier. S'agissant des transports en commun, la Lianes 1 permet de relier Bordeaux centre à l'aéroport. Une navette, exploitée par l'aéroport, assure une liaison entre la gare Saint-Jean et l'aéroport avec une tarification supérieure à celle du réseau Tbc.

Des lacunes de la desserte actuelle en matière de transport en commun sur ce secteur sont à noter : durée et absence de fiabilité des temps de parcours, rupture de charge, manque de lisibilité.

Par ailleurs, le secteur se caractérise par un fort trafic routier, provoquant des engorgements aux carrefours en heure de pointe et durant des journées d'affluence commerciale, principalement aux carrefours 4 Chemins, Vigneau/Kennedy, Cassin/Kennedy et Cassin/Roland Garros. Les transports en commun représentent une part modale assez faible des déplacements des passagers de l'aéroport et des actifs, habitants et clients de la zone Mérignac Soleil. Les aménagements en faveur des modes doux sont de faible qualité.

Une étude préliminaire d'aménagement de l'avenue Kennedy à Mérignac (Créham, 2011) a visé à définir un projet de création d'un transport en commun en site propre (TCSP) sur l'avenue Kennedy. Le périmètre d'étude était limité à l'est par le carrefour avenue de la Marne/avenue Leclerc (connexion avec le tram A) et à l'ouest par le carrefour avenue Beaudésert/avenue Kennedy à l'entrée de l'aéroport.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable selon le formalisme de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui a été ouverte le 27 juin 2011, par délibération n° 2011/0235 en date du 29 avril 2011.

Cette concertation préalable a été clôturée le 17 octobre 2014. Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil communautaire du 19 décembre 2014 : il est proposé de ne pas donner suite au précédent projet au motif qu'au regard des enjeux du territoire précédemment définis, un périmètre de réflexion plus large se révélait nécessaire.

Enjeux du projet

Au regard des enjeux majeurs attachés à la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac évoqués précédemment en termes d'attractivité, de rayonnement national et international, de compétitivité, d'emploi, de développement urbain, il convient de réfléchir à l'amélioration de la desserte en transports en commun.

Il y a lieu, par ailleurs, de faire bénéficier de l'amélioration de cette desserte le secteur de Mérignac Soleil, situé entre le secteur aéroportuaire à fort enjeu métropolitain et Bordeaux centre.

Les enjeux du projet consistent à améliorer l'accessibilité de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac ainsi que celle du secteur de Mérignac Soleil à l'aune des critères suivants : régularité des temps de parcours, lisibilité de l'offre, accessibilité des modes, efficacité du service, évolutivité des choix techniques, report modal de la voiture particulière, interconnexion et maillage du réseau Tbc pour une mobilité multimodale, renforcement de l'image auprès du public du système de transport.

L'amélioration de cette accessibilité devra être réalisée dans la direction de Bordeaux centre et, de manière distincte et complémentaire par une meilleure connexion avec le réseau ferroviaire.

S'agissant de Bordeaux centre, une bonne intégration au réseau Tbc sera recherchée.

S'agissant de la connexion avec le réseau ferroviaire, une liaison entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et le réseau TER sera à atteindre en privilégiant une intermodalité maximale. Cette liaison pourra constituer la préfiguration d'une offre de mobilité en transports en commun susceptible de se développer ultérieurement en périphérie pour irriguer le territoire ouest vers les pôles des hôpitaux Xavier Arnozan et Haut-Lévêque ainsi que le campus étudiant.

Enseignements du SDODM

Les études de faisabilité du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM) ont été menées sur un large spectre de solutions de modes (tramway, BHNS, bus, transport par câble) et de tracés ayant vocation à relier Bordeaux centre et la gare Saint-Jean à l'aéroport.

Les principaux enseignements de ces études sont de plusieurs natures :

- Différentes hypothèses de tracés se dégagent afin d'améliorer la desserte de l'aéroport.
- Différents modes ont été identifiés pour répondre aux différentes hypothèses d'itinéraires (tramway/BHNS/transport par câble/navette).
- Le mode tramway serait plus coûteux mais plus opportun et efficace en terme de lisibilité, sans rupture de charge car connecté au réseau, évolutif (passage possible de voie simple à voie double), et attractif.
- Le mode bus à haut niveau de service (BHNS) serait moins coûteux mais présenterait soit une rupture de charge soit génèrerait une insertion délicate au cœur de Bordeaux centre.
- Le mode transport par câble, équivalent d'un point de vue économique au mode BHNS, imposerait une rupture de charge systématique.
- Le mode navette depuis la gare de Pessac Alouette ou Mérignac Arlac, s'il est accompagné d'un cadencement des TER, serait adapté à la demande d'échange entre l'aéroport et la gare Saint Jean.

Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire métropolitain, il vous est proposé de retenir pour le projet les objectifs suivants :

- créer une liaison structurante entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et Bordeaux centre, par la mise en place d'un transport en commun en site propre relié au réseau Tram-Bus de La Cub (Tbc). Cette nouvelle liaison devra offrir un niveau de service élevé ainsi qu'une attractivité au travers d'une image qualitative du mode de transport. Elle devra aussi desservir le pôle d'habitat et la zone d'activités de Mérignac Soleil,
- créer une liaison en transport en commun performant entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et le réseau ferroviaire,
- restructurer au droit de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac le réseau de bus après intégration des précédentes liaisons,
- améliorer les aménagements en faveur des modes doux sur le secteur de la zone aéroportuaire.

L'ensemble de ce projet devra entraîner un report modal conforme avec les objectifs de développement durable fixés par le plan climat et les différents documents cadres qui en assurent la traduction.

Pour la liaison entre Bordeaux Centre et la zone aéroportuaire, la solution tramway fera l'objet d'une attention particulière et sera confrontée aux objectifs assignés à ce projet.

Il vous est par conséquent proposé, conformément aux articles précités du Code de l'Urbanisme, d'ouvrir une concertation publique. Celle-ci a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement de l'opération, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une plus grande qualité du projet.

Eu égard aux enjeux du projet (financiers, intégration urbaine, développement économique, demande de déplacement, environnement...), la concertation durera au moins 6 mois et ses modalités seront les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- aux mairies de Bordeaux, Le Haillan, Mérignac, et Pessac,
- aux Directions Territoriales de Bordeaux, Sud et Ouest de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- et à la Direction des Grands Travaux et des Investissements de Déplacements (Pôle Mobilité) de la Communauté urbaine de Bordeaux,

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet <http://participation.lacub.fr>.

En liaison avec les municipalités concernées, plusieurs réunions publiques seront organisées pendant cette concertation, dont au moins une sur les communes de Bordeaux, Mérignac et Pessac.

Un ou plusieurs documents pourront être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative rappelant les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et présentant la synthèse des études préalables de faisabilité des modes et tracés de ce projet ;
- un plan de situation ;
- un plan du périmètre d'intervention ;
- un registre de concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Bordeaux, Le Haillan, Mérignac et Pessac, au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux et sur le site internet de La Cub, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-3 et suivants,

Vu les études de faisabilité du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM) concernant le projet, consultables par les élus aux heures et jours d'ouverture, à l'immeuble Laure Gatet, Direction des Grands travaux et des investissements de déplacement.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac depuis Bordeaux centre et d'améliorer la connexion avec le réseau ferroviaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac depuis Bordeaux centre et d'amélioration de la connexion avec le réseau ferroviaire,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs du projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac depuis Bordeaux centre et depuis Bordeaux gare Saint-Jean, à savoir :

- créer une liaison structurante entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et Bordeaux centre, par la mise en place d'un transport en commun en site propre relié au réseau Tram-Bus de La Cub (Tbc). Cette nouvelle liaison devra offrir un niveau de service élevé ainsi qu'une attractivité au travers d'une image qualitative du mode de transport. Elle devra aussi desservir le pôle d'habitat et la zone d'activités de Mérignac Soleil,
- créer une liaison en transport en commun performante entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et le réseau ferroviaire,

- restructurer au droit de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac le réseau de bus après intégration des précédentes liaisons,
- améliorer les aménagements en faveur des modes doux sur le secteur de la zone aéroportuaire ;

Article 2 : d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué ;

Article 3 : d'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
MM. DUBOS et TOURNEPICHE s'abstiennent
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 5 JANVIER 2015</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2015</p>

M. MICHEL LABARDIN